

ROYAUME  
DE  
BELGIQUE.

5<sup>e</sup> Division, N<sup>o</sup> 355

Le Ministre de l'Intérieur,

Sur le rapport de M. le Directeur du  
Musée royal d'histoire naturelle;

Arrêté:

Art. Unique. Une somme de cent soixante  
quinze francs, imputable sur le chap. 20  
art. 7 du budget du Ministère de l'In-  
térieur, pour l'exercice de 1845, est allouée  
au sieur Wouda, Surveillant en chef  
au dit Musée, à titre d'indemnité pour  
les travaux extraordinaires dont il a été  
chargé pendant l'année précitée.

Bruxelles, le 23 juin 1845

*(Signature)*

